



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Paris, le 26 JUIN 2008

**PROGRAMME STRATEGIQUE 2008 – 2012
DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

L'inspection des installations classées exerce une mission de service public, définie par la loi, qui vise à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés aux installations industrielles et aux élevages, afin de protéger les personnes, la santé publique et l'environnement.

Un plan mené sur la période 2004-2007 dans les DRIRE et engagé en 2006 dans les DDSV a permis de professionnaliser et de structurer l'action de l'inspection des installations classées, notamment en développant des méthodologies et des outils communs. Le présent programme, pour la période 2008-2012, concerne l'ensemble des services en charge de l'inspection des installations classées, particulièrement les DRIRE, les DREAL, les DDSV, le STIIC et la DGPR. Les évolutions administratives en cours amèneront des modifications importantes de l'organisation de certains de ces services sans toutefois remettre en cause les missions fondamentales et les principes d'organisation de l'inspection des installations classées.

Le programme prend en compte les obligations communautaires en matière d'encadrement réglementaire et de contrôle des établissements, notamment les directives SEVESO et IPPC et la recommandation européenne sur l'inspection, ainsi que la loi sur les risques du 30 juillet 2003. Il décline, pour l'inspection des installations classées, les axes d'action définis par le Grenelle de l'environnement :

- permettre une meilleure prise en compte des enjeux de santé liés à l'environnement, qui seront en particulier définis dans un nouveau Plan National Santé-environnement, quand ils concernent l'inspection des installations classées : sols pollués, produits chimiques, pollution atmosphérique, réduction des rejets toxiques, surveillance environnementale,
- renforcer les contrôles, en qualité et en quantité, à la fois dans une optique de meilleure application des réglementations pour mieux protéger la santé, la sécurité des personnes et l'environnement et pour garantir une équité des conditions de concurrence entre les entreprises,
- augmenter l'implication de l'inspection dans la lutte contre le changement climatique,
- renforcer l'information et l'association des parties prenantes, notamment du public, à la prise de décision.

Pour permettre l'accomplissement de ces différentes missions, dans un contexte où les moyens de l'inspection des installations classées restent nettement insuffisants, les parties au Grenelle de l'environnement se sont accordées sur le renforcement des effectifs d'inspecteurs des installations classées et la mise en place de simplifications administratives. Le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire décide dans ce cadre de renforcer les effectifs de l'inspection de 200 etpt (équivalents temps plein travaillés).

Le programme comporte des engagements vis-à-vis de la population et du monde professionnel ainsi que des modalités de pilotage, de méthodologie, d'organisation, de formation et d'information. Le DGPR proposera pour la fin de l'année 2008 une priorisation et un calendrier de réalisation notamment en fonction des moyens disponibles et à venir.

A l'issue du programme, un bilan en sera réalisé et mettra en regard les réalisations et les moyens.

Le Ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie,
de l'Energie, du Développement Durable
et de l'Aménagement du Territoire

Jean-Louis BORLOO

La Secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie,

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Synthèse des actions prioritaires et engagements de l'inspection des installations classées au terme du programme 2008-2012

1. Prévenir les risques et les impacts sur la santé et l'environnement - Mettre en œuvre le Grenelle de l'environnement

L'élaboration et la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT), dans le domaine du risque accidentel, la réalisation des engagements du Grenelle de l'environnement et la généralisation des meilleures techniques disponibles, dans le domaine des pollutions, seront les chantiers prioritaires de l'inspection des installations classées sur la période 2008-2012.

Des pôles régionaux « risques chroniques » seront créés au sein de l'inspection, pour développer la capacité d'expertise sur ces sujets, en particulier sur les interactions entre environnement et santé.

ENGAGEMENTS :

- Tous les sites industriels à risque majeur (AS) existants lors de la loi risques de juillet 2003 auront un PPRT approuvé. Les premières mesures foncières, et au-delà les mesures dites supplémentaires de réduction du risque à la source, seront engagées ;
- Les émissions de substances toxiques dans l'air et dans l'eau par les installations classées seront réduites globalement de 20% à 60% selon les substances depuis 2000, notamment grâce à la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles pendant l'exploitation ;
- L'inspection examinera la situation des anciens sites industriels situés à proximité des captages d'eau potable ou des établissements accueillant des enfants, en exploitant la base de données BASIAS ;
- 5 000 installations classées autorisées auront réalisé un bilan carbone ou un diagnostic énergétique de leur activité.

2. Informer, organiser la concertation et communiquer

La diffusion d'informations sur les problématiques de prévention des pollutions et des risques est l'une des missions importantes de l'inspection. Elle doit permettre à la société civile de se forger une opinion, mais aussi de participer aux processus de décision au travers d'un dialogue approfondi dans des structures de concertation, et dans le cadre de procédures ouvertes et contradictoires. Dans l'esprit du Grenelle de l'environnement, des concertations régionales seront expérimentées pour définir des plans d'actions.

Un cadre national de l'information à mettre en ligne sur Internet sera défini, et les outils nécessaires associés.

La dématérialisation des procédures de transmission de données entre exploitant et inspection sera développée (auto-surveillance, déclaration, notamment).

ENGAGEMENTS :

- Un « crédit temps » de l'inspection des installations classées sera créé pour les associations de protection de l'environnement. L'inspection s'engage à exposer chaque année au niveau régional un bilan de son action et les orientations pour l'année à venir à l'ensemble des parties concernées.
- Un plan d'actions pluriannuel, arrêté au niveau régional, sera mis en place pour renforcer l'action d'information et de formation des entreprises, notamment en s'appuyant sur des réseaux de relais au sein des CCI, chambres d'agriculture, syndicats professionnels etc.
- Le dialogue avec les différentes parties prenantes sera renforcé à travers des lieux d'échange, adaptés à la configuration locale.
- 80 % des réponses sur les suites données à une plainte seront apportées en moins de deux mois.

3. Piloter l'inspection, son organisation et ses ressources humaines

Les priorités et objectifs nationaux, définis en fonction des moyens disponibles, seront déclinés en tenant compte des problématiques locales. Ils feront l'objet de revues d'objectifs et d'activités notamment à l'occasion d'entretiens réguliers avec les préfets et d'entretiens annuels avec la DGPR.

Tous les services d'inspection seront conformes à un référentiel de management de la qualité. La DGPR renforcera son appui aux services d'inspection et mettra en place une démarche qualité dans cet objectif.

Le cursus de formation des inspecteurs sera consolidé notamment grâce à une offre de formation élargie et la mutualisation des moyens et des compétences sera développée au niveau le plus efficace.

4. Assurer efficacement l'encadrement réglementaire des installations et maîtriser les délais d'instruction

Des outils permettant d'appliquer une meilleure proportionnalité dans l'instruction des dossiers seront élaborés tant dans la redéfinition des procédures (autorisations simplifiées, mise en cohérence de la nomenclature avec les réglementations communautaires, ...) que dans le traitement même des dossiers (plan d'actions spécifique impliquant tous les acteurs avec les préfetures).

ENGAGEMENTS :

- Une information sur le planning prévisionnel et l'avancement des nouveaux dossiers de demande d'autorisation sera mise en ligne sur Internet.
- 80 % des demandes d'autorisation de nouveaux projets seront instruites en moins d'un an, et les dossiers qui seraient instruits exceptionnellement en plus de 15 mois feront l'objet d'une traçabilité obligatoire (information du CODERST, synthèse dans le bilan annuel à la DGPR) ; la durée étant comptabilisée entre le dépôt du dossier complet et régulier et la date de signature de l'arrêté préfectoral.

5. Inspecter les installations

La programmation des contrôles et le suivi des établissements seront optimisés en tenant compte des risques et nuisances potentiels, des engagements de l'exploitant (ISO 14001, EMAS, etc.) et des coopérations possibles avec d'autres polices.

ENGAGEMENTS :

Dans le cadre plus général de la surveillance des installations, des visites d'inspection seront menées :

- au moins une fois par an dans les 3 000 établissements qui présentent le plus de risques pour les personnes, leur santé et l'environnement ;
- au moins une fois tous les 3 ans dans les 10 000 établissements qui présentent des enjeux importants en terme de protection des personnes, de leur santé et de l'environnement, en incluant en particulier tous les établissements IPPC ;
- tous les autres établissements autorisés auront été visités depuis moins de 7 ans au terme du programme ;
- sur les installations soumises à déclaration, en plus des contrôles périodiques par des organismes agréés, et des contrôles réalisés suite à plaintes, l'inspection organisera des opérations coup de poing ciblées sur certains secteurs notamment dans le cadre des actions nationales.
- des contrôles inopinés (notamment des rejets) seront réalisés ou diligentés par l'inspection sur 10% des établissements industriels soumis à autorisation chaque année.

6. Faire évoluer les métiers de l'inspection

Des sujets nouveaux ou dont l'importance augmente vont entrer dans le champ de compétence de l'inspection. En particulier l'inspection participera aux contrôles dans le domaine de la fabrication de produits chimiques (règlement REACH et directive biocides). De même elle participera à l'examen et au contrôle des risques présentés par les nœuds de transport de matières dangereuses (ports, gares de fret, aires de stationnement).

Au plan européen, elle renforcera son implication dans les processus d'élaboration des textes et documents de référence.

Le programme d'actions détaillé de la DGPR et de l'inspection des installations classées

1. PREVENTION DES RISQUES ET DES IMPACTS SUR LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de l'application des directives européennes, de la loi sur les risques de 2003 et de la mise en œuvre des engagements du Grenelle de l'environnement, le ministre chargé de l'environnement fixe chaque année sur proposition de la DGPR, dans une circulaire adressée aux préfets, les priorités d'actions de l'inspection des installations classées selon les thèmes suivants.

- 1.1. Renforcer la sécurité des établissements SEVESO et mettre en œuvre les PPRT : il s'agit, au terme du programme, d'avoir approuvé l'ensemble des PPRT autour des sites industriels à hauts risques (Seveso seuil haut), après avoir instruit l'ensemble des études de dangers selon la nouvelle méthodologie issue de la loi risques et d'avoir engagé les premières mesures prévues par ces plans.
- 1.2. Ré-examiner périodiquement les conditions d'exploitation des plus grosses installations industrielles et agricoles, au regard des meilleures techniques disponibles, pour réduire les rejets dans l'environnement, conformément à la directive IPPC.
- 1.3. Réduire les émissions toxiques dans l'air et dans l'eau, par la mise en œuvre du programme « substances » du plan national santé-environnement et de la directive-cadre sur l'eau, traiter les pollutions des sols qui causent des problèmes au regard de leurs usages, et renforcer la surveillance environnementale du milieu sur les polluants à enjeux à proximité des installations classées.
- 1.4. Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre des installations classées.
- 1.5. Dans les zones où les impacts de nombreux établissements, limités individuellement, sont importants en cumul, élaborer de manière concertée et mettre en œuvre des plans d'actions pour limiter ces impacts.

Cette circulaire est accompagnée d'outils (trames d'inspection, fiches de synthèse de la réglementation, modèles de courrier, outils informatiques, etc.) directement opérationnels permettant de mutualiser les moyens et de décliner les actions sur le territoire national de la manière la plus efficace et homogène possible.

L'inspection met en œuvre une approche intégrée et proportionnée prenant en compte la sensibilité des différents milieux (eau, air, biodiversité, paysage), notamment en développant les échanges avec les autres services.

2. ECOUTE - TRANSPARENCE - INFORMATION

L'information de l'ensemble des parties concernées par les pollutions et risques agricoles et industriels est une mission fondamentale de l'inspection des installations classées. La mise à disposition d'informations sur Internet participe à une homogénéisation des pratiques et à une équité de traitement. Cette mission se trouve renforcée par une demande sociétale de plus en plus forte pour une concertation accrue, les acteurs se tournant le plus souvent vers l'Etat pour la susciter et l'organiser. Le Grenelle de l'environnement a marqué une étape importante dans les modes de collaboration des acteurs, qu'il convient de pérenniser et développer, en particulier au niveau régional et local.

- 2.1. Afin de mieux assurer l'information et organiser la concertation avec la population, une organisation d'échange, adaptée à la configuration locale, est mise en place sous l'autorité du préfet de région par chaque DRIRE ou DREAL au niveau régional, avec les ONG, les collectivités et les entreprises. Cette structure peut s'appuyer, le cas échéant, sur les structures existantes.
- 2.2. Un cadre national de l'information à mettre en ligne sur Internet est défini, déclinant pour l'inspection la circulaire du 18 octobre 2007 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information en matière environnementale. Pour la mise à disposition des informations, une approche de portail, en lien avec d'autres acteurs, est poursuivie.

Les comptes-rendus des séances du Conseil supérieur des installations classées, ainsi que tout nouveau texte réglementaire structurant, accompagné d'éléments de présentation, sont diffusés sur le site internet installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr. Un retour d'expérience de la mise en ligne des suites d'inspection lancée dans plusieurs régions est réalisé afin de définir une politique nationale commune.

L'utilisation des systèmes d'information géographique est développée, ainsi que l'intégration des données concernant les installations classées et d'autres données concernant la prévention des risques et la qualité de l'environnement, pour proposer des informations complètes, agrégées et intégrées.

- 2.3. Un « crédit temps » de l'inspection est créé pour les associations de protection de l'environnement. Des actions sont également développées vers les CODERST et CODENAPS, les établissements de formation et de recherche, les commissaires enquêteurs, les élus, etc.
- 2.4. Pour une meilleure efficacité et compréhension mutuelle, il est souhaitable que les petites et moyennes entreprises bénéficient d'un accompagnement spécifique. Un plan d'actions pluriannuel, adapté aux spécificités locales, est mis en place dans chaque région pour renforcer l'action d'information et de formation des entreprises, notamment en s'appuyant sur des réseaux de relais de soutien au sein des CCI, chambres d'agriculture, syndicats professionnels etc. Ces actions pourraient être cofinancées par l'Etat, les collectivités locales et les organisations patronales, dans le cadre de conventions signées au niveau national dans ce but.

3. PILOTAGE DE L'INSPECTION

La stratégie et le pilotage mis en place doivent viser à atteindre au mieux les objectifs de l'inspection, de façon homogène sur le territoire, en tenant compte des moyens disponibles et de l'organisation administrative en place.

- 3.1. Les priorités et objectifs nationaux, définis par la DGPR, sont déclinés en tenant compte des problématiques locales, sous l'autorité des préfets, tout au long de la chaîne de l'inspection. Ils prennent en compte les ressources disponibles, qui s'appuient sur l'usage de temps unitaires et font l'objet de revues régulières. Ils sont associés à des outils de suivi simple, que l'inspecteur peut adapter à son besoin. Chaque inspecteur participe au moins une fois par semestre à un rendez-vous division / subdivisions, lieu d'échange, de formation et de point d'avancement des objectifs, qui donne lieu à un relevé de décision écrit. Afin de développer une vision collective et une action proportionnée en fonction des risques, des réflexions régionales sont mises en place pour cerner les principaux enjeux environnementaux répartis sur l'ensemble du territoire.
- 3.2. En complément des indicateurs de volume d'activités, des indicateurs représentatifs de l'action de l'inspection sur l'état de l'environnement sont mis en place.
- 3.3. Tous les ans, le DRIRE, le DREAL ou le STIIC et le DDSV de région présentent au DGPR et au chef du SRT le bilan de l'année écoulée, les résultats des dernières revues de direction et les objectifs de l'année à venir. Ce type d'échange a aussi lieu avec les préfets, selon des modalités définies par leurs soins. Dans les deux cas, sont utilisées les conclusions des inspections générales de l'efficacité de l'inspection des installations classées.
- 3.4. Le DGPR publie et met à jour les axes stratégiques de l'inspection à moyen terme et désigne un correspondant qualité national. Le vade-mecum de l'inspection sert de base à la description des processus métier. Les règles de diffusion des documents méthodologiques sont définies. Des audits croisés entre services de l'inspection sont réalisés. Tous les services d'inspection sont conformes à un référentiel de management de la qualité. La DGPR met en place pour ce qui la concerne une démarche qualité pour le pilotage de l'activité de l'inspection et pour l'appui qu'elle apporte aux services.
- 3.5. Le système d'information de l'inspection renforce ses fonctionnalités d'outil métier et à ce titre contribue à la convergence des pratiques. Il permet également une pérennité et une diffusion de l'information. Il fédère l'ensemble des données de l'inspection (DRIRE, DREAL, DDSV,...) et communique avec les systèmes d'information des autres acteurs, en intégrant une dimension territoriale.

4. ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES

La question de l'adéquation entre les objectifs visés et les moyens alloués est récurrente au sein de l'inspection. Mais au-delà de ce débat, l'enjeu est de maintenir une chaîne solidaire et un fonctionnement en réseau de l'inspection et de travailler sur des pistes concrètes permettant de gagner en efficacité globale grâce au triple levier organisation – management – ressources humaines

Le directeur régional de la DRIRE ou de la DREAL, en charge de la coordination de l'inspection des installations classées, nomme au sein de sa direction un chef de service, chargé de l'animation régionale de l'inspection des installations classées et garant de l'approche intégrée. Un programme prévisionnel de coopération technique est établi en début d'année sur la base des objectifs nationaux et régionaux entre la DRIRE ou la DREAL et les DDSV représentées par le DDSV-R. La synergie entre les services d'inspection des installations classées est développée, par une meilleure connaissance réciproque des compétences et des missions et par des actions concrètes (inspections conjointes, appui sur dossiers particuliers, actions d'information et communication...).

4.1. En ce qui concerne l'organisation des DRIRE, la mise en place de pôles risques interrégionaux et de moyens renforcés dans les divisions a professionnalisé le fonctionnement de l'inspection. Néanmoins elle impacte l'organisation, la répartition des ressources et également la productivité. Une réflexion est menée dans chaque région sur le fonctionnement et la répartition des tâches entre le niveau régional et les implantations départementales dans un but d'optimisation, notamment afin d'éviter la multiplication des niveaux analyse-relecture-décision. Les pistes permettant d'accroître la flexibilité et l'efficacité sont recherchées : travaux en équipes transverses aux structures, sur des missions thématiques (ex : silos, usines d'incinération etc.), inspecteurs pouvant être dédiés à l'inspection ou à l'instruction pendant une période donnée, logiques de chefs de projets etc.. Des pôles régionaux « risques chroniques » sont créés au sein de l'inspection notamment pour développer la capacité d'expertise de l'inspection sur ces sujets en particulier sur les interactions entre environnement et santé.

Les organisations mises en place localement doivent assurer à l'inspecteur de terrain la possibilité de conserver sa capacité de synthèse d'un dossier pour une approche intégrée dans les établissements à enjeux multiples.

4.2. Pour ce qui est des services vétérinaires, la création d'un échelon régional et de coordinateurs régionaux (CRIC) a été un progrès important pour le pilotage du réseau et la circulation de l'information. Néanmoins cet échelon gagnera à être renforcé afin de constituer un réel appui aux départements. Dans les régions possédant peu d'établissements classés des expérimentations de régionalisation et de mutualisation sont étudiées dans le cadre de la nouvelle organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture. Les missions d'inspection sont intégrées dans la démarche qualité du réseau (norme ISO 17 020).

4.3. Une amélioration de la gestion des ressources humaines et du management est recherchée. Le travail en équipe est développé pour apporter souplesse, meilleure continuité de service, conservation de la mémoire et gains en gestion. Une réflexion est menée en lien avec les organismes gestionnaires des services pour limiter les vacances de postes et mieux gérer le fonctionnement en « mode dégradé ». Une meilleure intégration des secrétariats aux équipes est recherchée par une augmentation de leur implication technique : GIDIC, auto surveillance, réponse à certaines demandes, première analyse des plaintes etc.

4.4. La création des DREAL, rassemblant les DRIRE, DIREN et DRE, est mise à profit pour améliorer les compétences de l'inspection dans les domaines de la protection des milieux et de l'urbanisme, et les synergies avec les services compétents. De même, les synergies avec les autres domaines de la prévention des risques pilotés par la DGPR (canalisations, équipements sous pression, barrages, transport de matières dangereuses...) sont renforcées au niveau tant national que local.

5. COMPETENCES ET PARTAGE DES CONNAISSANCES

La DGPR est responsable de la définition et de la mise en œuvre, en lien avec le Secrétariat Général du ministère, des programmes de formation initiale et permanente de l'inspection. Les services d'inspection sont responsables de la disponibilité des agents pour suivre ces formations et éventuellement les dispenser (formateurs internes au réseau répartis équitablement sur le territoire, tutorat).

- 5.1. Les différents types de postes nécessaires au sein de l'inspection avec leurs responsabilités respectives (inspecteurs généralistes, référents, spécialistes..) sont précisés. Les règles de gestion permettant des carrières de spécialistes sont définies avec les gestionnaires de corps. La mission du Comité de pilotage national formation est réaffirmée et son champ d'intervention complété notamment en direction de publics spécifiques (encadrement, secrétariat) et des nouvelles missions. L'offre de formation est élargie : santé-environnement, urbanisme, biodiversité, Europe, produits et substances, plans d'épandage, efficacité énergétique, communication, anglais spécialisé, etc. Le commissionnement national des inspecteurs est mis en place, géré via un système d'information permettant le suivi des formations et compétences des inspecteurs.
- 5.2. Un réseau de correspondants régionaux ou inter-régionaux juridiques est mis en place, en coordination avec les préfetures, disposant de formations, d'une animation et d'un soutien renforcés de l'administration centrale.
- 5.3. La mutualisation des moyens et des compétences est développée au niveau le plus efficace. Elle intègre l'identification de référents sectoriels et l'organisation d'échanges interrégionaux entre inspecteurs suivant des sites similaires. Elle s'appuie sur l'Intranet de l'inspection, dont la structure est revue pour permettre une intégration et interaction réciproque avec les Intranet locaux des services et une gestion documentaire commune comprenant l'ensemble des courriers et circulaires de doctrine.
- 5.4. La DGPR, en lien avec l'administration centrale du ministère de l'Intérieur, organise régulièrement des réunions, échanges d'information et formations à destination des bureaux environnement des préfetures.

6. CŒUR DE METIER - Instruction

L'instruction des dossiers consomme beaucoup d'unités d'œuvre des services d'inspection, tant pour les demandes d'autorisation que pour les études complémentaires, les cessations d'activité, les sols pollués ou les transferts transfrontaliers de déchets. Les délais d'instruction sont trop importants et un plan d'actions spécifique est mis en place pour les réduire.

Les attentes en matière de composition et de qualité des dossiers sont précisées en amont, de manière sectorielle. La formation des exploitants et des bureaux d'études est renforcée, aux plans national et régional.

- 6.1. Un régime d'autorisation simplifié est mis en place pour les activités présentant des enjeux limités et bien identifiés. A cette occasion l'adéquation de la nomenclature des installations classées avec notamment les enjeux et le droit européen est améliorée.
- 6.2. Pour rendre les relations entre services déconcentrés plus efficaces, une réflexion est conduite en associant le ministère de l'Intérieur et les préfets. Elle prend notamment en compte le principe de proportionnalité, la nature des avis attendus, le respect des délais, Elle peut donner lieu à des circulaires cosignées entre administrations centrales.
- 6.3. Une simplification des circuits administratifs et des modes de communication entre préfetures et inspection est recherchée. La télé-déclaration par Internet et l'amélioration de la connaissance des sites soumis à déclaration sont mises en place. L'utilisation d'un logiciel de suivi de procédures au sein des préfetures est encouragée et la possibilité d'un échange de données régulier avec GIDIC est mise en place. Des outils, supports et formations sont développés pour les agents des préfetures afin de les aider dans leur mission concernant les déclarations d'installations classées.
- 6.4. Une démarche est mise en œuvre visant à mieux proportionner l'investissement sur les dossiers complémentaires : extensions, évaluations des risques sanitaires (ERS), études de dangers (EDD), bilans de fonctionnement, modifications notables, délai de mise en exploitation.
- 6.5. Une mission nationale est mise en place pour réaliser le suivi et la mise à jour de l'arrêté cadre national et de la méthodologie d'instruction, avec le soutien des groupes de travail fonctionnels. La structure des différents catalogues de prescription est revue et des versions sectorielles développées.
- 6.6. Des échanges sont développés avec les structures de prospection et d'appui au développement (AFII, agences régionales de développement) en particulier sur les points suivants : information sur les procédures, qualification des sites d'accueil, formation sur les évolutions réglementaires, suivi des l'avancement des projets. Une convention de partenariat est proposée au niveau national à l'AFII.

7. CŒUR DE METIER – Contrôle

Au-delà de la stricte vérification du respect de l'arrêté préfectoral de prescription, les inspections sont l'occasion d'apprécier les problématiques locales et d'établir des retours d'expérience collectifs sur le respect de la réglementation ainsi que sur sa pertinence. Il est souvent nécessaire de connaître l'ensemble d'un contexte pour déterminer la stratégie d'action la plus efficace pour amener l'exploitant à respecter la réglementation, voire adopter de meilleures techniques.

- 7.1. Le système de cotation des établissements est complété et affiné pour définir les fréquences, intensité et modes de contrôles (impacts, évolution, ISO 14001/EMAS...). Une inspection systématique est effectuée dans les 12 mois qui suivent le démarrage d'une nouvelle installation autorisée. Des opérations coup de poing sectorielles et des inspections au regard de la sensibilité d'un milieu sont développées. Dans un souci d'équité, en fonction des moyens, des campagnes de recherche des établissements ne disposant pas d'une autorisation sont menées.
- 7.2. Un bilan de l'existant en matière de contrôles périodiques est réalisé et une extension analysée. L'action à mener par l'inspection est étudiée : contrôle des organismes accrédités, utilisation des bilans annuels envoyés par ceux-ci.
- 7.3. La coopération avec d'autres polices permet une meilleure efficacité de l'Etat, en particulier sur des opérations ciblées, sur lesquelles les enjeux sont communs. Les échanges seront formalisés et un programme annuel défini au niveau central, notamment avec :
 - l'OCLAESP et la gendarmerie
 - Les polices spécialisées activités et produits : Inspection du Travail, DDCCRF, Douanes, DDE, autres composantes DRIRE -DREAL et DDSV
 - Les polices spécialisées sur l'eau, les aspects sanitaires et le bruit, en particulier sur l'approche du milieu.
 - La police des ports,
 - Les polices équivalentes des autres pays de l'Europe
- 7.4. Des actions de coopération avec le monde judiciaire sont définies en mutualisant ce qui a déjà été mené (réunions périodiques, formations d'inspecteurs par des procureurs...).
- 7.5. L'inspection mène une politique de prévention et de réduction des conflits environnementaux autour des installations classées, notamment :
 - par la mise en place d'une communication régulière et suivie entre les différentes parties prenantes, qui peut s'organiser à travers une commission locale d'information ou une réunion publique.
 - par la mise en œuvre d'une information sur les impacts (rejets dans l'air, dans l'eau), voire d'un « porter à connaissance » à l'instar de ce qui est fait pour les risques accidentels. Pour une meilleure prise en compte dans l'urbanisation des actions de sensibilisation sont menées auprès des services de l'état en charge de l'urbanisme, collectivités, chambres d'agriculture, etc. ces actions se traduisent par des avis motivés sur ces questions lors de la consultation des plans locaux d'urbanisme.
 - par la déclinaison de la circulaire nationale de traitement des plaintes (meilleure orientation des plaignants, implication des personnels administratifs ou techniques non spécialisés, mise en ligne du formulaire sur service-public.fr).
 - par une information sur ces actions et sur le travail réalisé sur les plaintes dans les actions de communication.

8. EVOLUTION DES METIERS DE L'INSPECTION

Le nouveau périmètre du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, la dynamique induite par le Grenelle de l'environnement, la décentralisation de certaines activités, les réglementations provenant de l'Union Européenne font émerger de nouveaux thèmes cohérents avec le champ de compétence et de responsabilité de l'inspection.

Selon une logique comparable à celle de l'approche intégrée développée dans le cadre des installations classées, il s'agit en particulier, face à l'importance croissante de nouvelles techniques et à l'émergence de risques nouveaux, de favoriser une approche vigilante, globale et cohérente tenant compte des problématiques locales de cumul des effets, pour mieux prévenir les atteintes sur les personnes et l'environnement.

Il convient ainsi de développer l'évaluation environnementale de l'impact sur les milieux et territoires pour mieux apprécier les actions pertinentes de réduction des émissions à conduire à la source ; démarche en cohérence avec l'application de la directive responsabilité environnementale.

Dans cette perspective une politique de collaboration est définie avec les différents services et agences concernés selon les sujets. Celle-ci vise à définir les rôles de chacun et à mettre en place des outils et un tableau de bord commun de suivi des opérations.

Par ailleurs au sein même des services, les synergies et interfaces avec d'autres activités régaliennes sont étudiées, selon un double décloisonnement :

- au niveau national, par une meilleure articulation des réglementations et une recherche de cohérence dans les doctrines et bonnes pratiques ;
- au niveau local, par des échanges plus développés entre les différents métiers.

8.1. Le pôle régional « risques chroniques » décline, en lien avec les services du ministère chargé de la santé, le nouveau PNSE et participe au PRSE. Il favorise des approches plus transversales prenant en compte les milieux et renforce l'évaluation de l'exposition cumulée. La capacité d'expertise de l'inspection est développée : bilan des impacts des pollutions accumulées, déclenchement d'études multi-facteurs si nécessaire, diffusion régionale de l'information, réponse aux questions de communes ou de riverains en s'appuyant sur un réseau national à formaliser. Dans ce but sont mis en place les formations, outils et systèmes d'information nécessaires.

8.2. Dans les domaines de la qualité de l'air, de la gestion des déchets, de la protection contre le bruit ou de la lutte contre le changement climatique, les collectivités territoriales sont aujourd'hui compétentes pour planifier à leur échelle l'action publique. L'Etat conserve néanmoins un rôle qui est précisé selon les thématiques et les collectivités et l'inspection des installations classées doit apporter son concours à l'élaboration et la mise en œuvre de ces politiques, comme par exemple la nouvelle politique de prévention de la production de déchets et d'amélioration de la valorisation définie dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

8.3. L'inspection des installations classées met en place et développe les compétences nécessaires au sein de son réseau pour remplir son rôle dans le cadre de l'application du règlement REACH et de la directive biocides. Son action est focalisée sur la fabrication et l'utilisation des produits concernés dans des installations classées (la protection des travailleurs étant prise en charge par d'autres services avec qui des collaborations sont développées).

8.4. L'inspection participe à la prévention des risques liés aux plates-formes de stationnement des véhicules de transport de matières dangereuses, notamment par l'examen des études de dangers et l'encadrement réglementaire en découlant, et par la participation aux contrôles. Des outils et guides sont développés sur ce sujet.

8.5. Au plan international, l'implication de l'inspection des installations classées dans les processus de négociation et d'élaboration des textes est renforcée, afin d'accroître la connaissance et l'anticipation de la législation de l'Union Européenne. Un réseau d'inspecteurs référents est mis en place pour les thématiques importantes faisant l'objet de travaux communautaires, en particulier les BREFs. Des unités d'œuvre spécifiques sont prévues pour la collaboration internationale.

L'inspection participe aux programmes d'échanges entre inspecteurs organisés par la Commission Européenne et les Etats-membres dans le cadre d'IMPEL et du comité SEVESO.

Dans le cadre de la révision de la directive IPPC, notamment lors de la présidence française de l'Union, la France promeut une meilleure harmonisation des modalités d'inspection dans les différents Etats-membres.

Des relations bilatérales sont développées avec différents pays pour comparer les réglementations et, leur mise en œuvre, dégager des bonnes pratiques. Des audits croisés sont développés avec des pays étrangers et/ou des organisations internationales, pour évaluer la pertinence et l'efficacité des politiques et organisations nationales.

GLOSSAIRE

AFII : Agence Française pour les Investissements Internationaux

AS : caractérise un établissement soumis à la législation des installations classées en tant que « Autorisé soumis à servitude », correspond aux sites industriels à risques majeurs soumis à la directive Seveso, dits « seuil haut » (environ 660 en France)

Biocides : pesticides à usage non agricole

CCI : Chambre de commerce et d'industrie

CODENAPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites [dans sa formation spécialisée « carrières »]

CODERST : Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques, elle permet de réunir l'ensemble des parties prenantes, notamment les élus et les associations de protection de l'environnement, ex CDH (Comité Départemental d'Hygiène)

CRIC : Coordonnateur régional installations classées des services vétérinaires

DDCCRF : Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

DDEA : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

DDSV : Direction départementale des services vétérinaires, service déconcentré du ministère de l'agriculture exerçant pour le compte du ministère du développement durable les missions d'inspection des installations classées dans les installations agricoles

DDSV-R : Direction départementale des services vétérinaires du chef-lieu de région

DGPR : Direction générale de la prévention des risques

DREAL : Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DRIRE : Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

EDD : Etude de dangers

Emas : Le règlement EMAS (Eco Management and Audit Scheme), également appelé Eco-Audit, est une norme européenne qui définit un système volontaire basé sur l'amélioration continue des performances environnementales

ERS : Evaluation des risques sanitaires

GEREP : Site Internet de déclaration des émissions polluantes et des déchets
<https://www.declarationpollution.ecologie.gouv.fr/gerep/>

GIDIC : Base de données des Installations Classées

IMPEL : Réseau des autorités des États membres européens chargées de l'application et du respect du droit de l'environnement (littéralement : IMplementation and Enforcement of Environmental Law)

IPPC : Directive européenne sur la « prévention et la réduction Intégrée des pollutions », elle concerne les installations industrielles et agricoles les plus polluantes (7 000 en France), et leur impose de mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles pour réduire leurs rejets

ISO 14001 : norme internationale de la série des normes ISO 14000 qui concernent le management environnemental

OCLAESP : Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique

PNSE : Plan national santé environnement

PPRT : Plans de Prévention des Risques Technologiques (obligatoires autour des sites SEVESO à hauts risques)

PRSE : Plan régional santé environnement

REACH : Règlement européen sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques

RSDE : Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau

SEVESO : Directive européenne sur les risques accidentels, elle concerne les installations les plus dangereuses (environ 1 200 en France)

SPPPI : Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles

SRT : Service des risques technologiques

STIIIC : Service technique interdépartemental de l'inspection des installations classées (service de la préfecture de police de Paris, exerçant pour le compte du ministère du développement durable les missions d'inspection des installations classées à Paris et en petite couronne).